

DELIBERATION N° 2018/271

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Ville de Dumbéa et le SMTU pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 juillet 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention cadre de financement entre la Ville de Dumbéa et le SMTU, relative aux acquisitions foncières nécessaires au projet Néobus au droit du domaine public de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/57 du 26 juin 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 11 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La Ville de Dumbéa approuve l'avenant n°1 au projet de convention de financement avec le SMTU pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 82 798 100 F CFP TTC.

ARTICLE 2 /

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée.

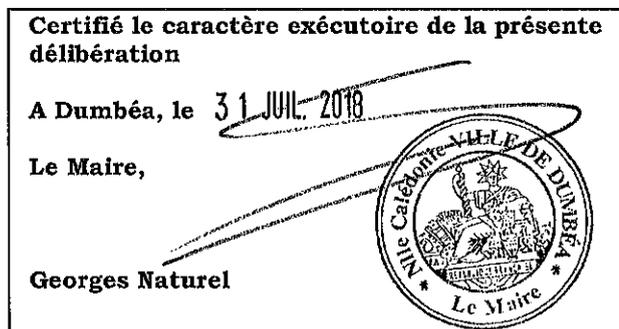
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUILLET 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 JUILLET 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1

# CONVENTION DE FINANCEMENT AVENANT N°1

**Opération :** Réalisation du Projet TCSP du Grand Nouméa  
**Acquisitions foncières nécessaires au projet**  
Au droit du domaine public de la Ville de Dumbéa

ENTRE

**La Ville de Dumbéa**

ET

**Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand  
Nouméa**

Maître d'Ouvrage du projet Néobus

Entre les soussignés :

**La Ville de Dumbéa**, représentée par Monsieur Georges Naturel, son Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération du conseil municipal n°201x/XXX en date du ..... et désignée dans ce qui suit par le mot « la Ville »,

d'une part,

Et

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU GRAND NOUMEA (SMTU)**, représenté par son Président Monsieur Philippe Michel agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XXX du XXX, Maître d'Ouvrage de la réalisation du projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) du Grand Nouméa,

ci-après dénommé « le SMTU »,

d'autre part,

### EXPOSE DES MOTIFS

Par convention en date du 10 mai 2016, la Ville de Dumbéa et le SMTU ont défini les modalités de versement du financement du SMTU aux acquisitions foncières nécessaires au projet Néobus.

Arrivant progressivement au terme de l'ensemble des négociations et des acquisitions à l'amiable, il a été constaté, à l'article 5, une erreur matérielle concernant l'oubli du lot 711 dans la liste exhaustive des lots impactés par le projet Néobus. Ceci n'a pas d'incidence sur le budget global de ladite convention.

La participation financière du SMTU aux acquisitions foncières reste inchangée.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ce lot dans la liste modifiée et de la mettre à jour à cette occasion, les surfaces définitivement impactées.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- de mettre à jour la liste des lots impacts avec leurs surfaces définitivement impactées par lot (TOTAL : 9 865 m<sup>2</sup>) au lieu de 9 619 m<sup>2</sup> estimées initialement ;
- de rajouter le lot 711.

Au vu de la différence des surfaces impactées mises à jour (246 m<sup>2</sup>), et considérant que la rédaction de l'ensemble des actes authentiques n'est pas complètement clôturé ; le coût des acquisitions nécessaires au projet Néobus reste inchangé soit : **82 798 100 F TTC**.

Il s'agit là d'un montant maximum, qui pourra être modifié à la baisse une fois l'ensemble des procédures d'acquisition foncière terminées.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Le tableau de l'Article 5 de ladite convention est remplacé par le tableau suivant :

Lot	Numéro Tronçon	NIC	S impact (m <sup>2</sup> )
48	21	651541-8493	1 803
1 PARTIE K 1 PARTIE	21	651541-2133	1 025
48 (8&16)	24	651541-8493	1 115
21	24	651541-4433	2 618
141PIE	25	448220-7891	1 613
426	26	651542-3635	0
SN	26	651542-3658	30
202	26	651542-3734	129
401	26	651542-3719	69
524	28	649543-9166	6
525	28	649543-9128	30
627	28	649543-8280	76
637	28	649543-8242	67
638	28	649543-8223	50
647	28	649543-7296	107
648	28	649543-7278	113
652	28	649543-7351	234
653	28	649543-7323	123
654	28	649543-6395	100
655	28	649543-6377	90
656	28	649543-6359	55
699	28	649543-5473	128
700	28	649543-6401	180
708	28	649543-7209	31
711	28	649543-7236	73

### **ARTICLE 3 - EXECUTION**

---

Le maire de la Ville de Dumbéa et le président du SMTU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention qui sera signée en deux exemplaires et transmise à monsieur le commissaire délégué pour la province Sud.

**Fait à Dumbéa, en 2 exemplaires originaux ; le :**

Pour la Ville de DUMBEA,  
**Le Maire**

Pour le SMTU,  
**Le Président**

**PROF**